

	NOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Gestion des flux financiers au sein des activités	le 21/01/2019
diffusion : Conseil d'Administration, animateurs et affichage		Rédacteur Philippe DÉFOSSEZ
validation en CA du : 21/01/2019		par Philippe DÉFOSSEZ

Préambule : Cette note ne concerne pas la gestion des flux financiers gérés au niveau de l'association et qui apparaissent dans ses comptes. La gestion financière de l'association est régie par ses statuts et il n'y a pas lieu de les compléter dans ce domaine. Par contre, le Conseil d'Administration a souhaité préciser comment sont gérés les flux financiers au sein des activités.

Compte tenu de la diversité des situations et des besoins, les principes suivants ont été adoptés :

1. Les flux financiers qui circulent au sein des activités sont possibles dans la mesure où ils servent à :
 - Rembourser les frais de fonctionnement de l'activité non pris en charge par l'association,
 - Financer des extras organisés au sein de l'activité par exemple des concours ou des événements festifs.

En dehors de ces cas, aucune autre contribution ne peut être imposée aux participants.
Par ailleurs, il est rappelé que :

 - Par souci de sécurité financière, tout voyage organisé au sein de l'association devra faire l'objet de paiement direct au voyageur.
 - Tout événement de quelque nature que ce soit engageant le nom de l'association et sa responsabilité devra faire l'objet d'une décision du Conseil d'Administration.
 - La vente d'objets ou de prestations bien qu'exceptionnelle reste possible sous réserve que les sommes collectées reviennent à l'association ou à l'activité organisatrice et en aucun cas aux personnes physiques.
2. En aucun cas, ces flux financiers ne pourront rémunérer les animateurs. Ceux-ci sont :
 - soit bénévoles et à ce titre ne peuvent recevoir une rémunération,
 - soit professionnels et leur rémunération est prise en charge directement par l'association dans le cadre de leur contrat de prestation.
3. Les frais de fonctionnement spécifiques à une activité ne peuvent être pris en charge financièrement au niveau de l'association. Des exceptions sont possibles et feront l'objet d'une décision du Conseil d'Administration pour une prise en charge partielle ou totale du déficit de financement au sein de l'activité.
4. Le Conseil d'Administration considère normal et nécessaire d'établir une relation de confiance et de responsabilité avec les animateurs. À ce titre, chaque animateur se voit déléguer la responsabilité de l'organisation d'ensemble de son activité y compris la gestion des flux financiers y circulant.
5. Si une activité nécessite de générer des flux financiers importants (supérieurs à un millier d'€ par an), l'objectif de sécurité financière impose de les faire apparaître dans les comptes de l'association tout en restant sous l'entière responsabilité de l'animateur. Afin d'assurer la transparence financière, il sera demandé aux animateurs concernés de transmettre aux Trésoriers un bilan au moins 1 fois par

trimestre indiquant les entrées, sorties et l'état des stocks. En fin d'exercice, les excédents seront fusionnés au niveau de l'association afin d'établir une situation claire et globale du compte général.

6. La mise en œuvre de ces principes fera l'objet d'une analyse et d'un accord entre chaque animateur concerné et le Conseil d'Administration. Une adaptation à chaque cas est possible mais à situation équivalente, les modalités devront être cohérentes.
7. Dans certaines activités qui nécessitent l'achat de fournitures par l'animateur (exemple : cuisine, art floral), un chèque de caution de la valeur d'une séance pourra être demandé afin de sécuriser la présence des participants. Le chèque ne sera pas encaissé (sauf en cas d'absence injustifiée) et il sera restitué en fin de saison.